



CONVENTION D'AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX D'HABITATIO



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Sandrine ou Jacques Moreau,
demeurant au 19 avenue de la Bourdonnais 93250 Villemomble
Agissant en leur qualité de propriétaires de la « Maison Esprit Boudoir »
06 62 75 31 47 ou 06 62 75 32 94
Maisonspritboudoir@gmail.com

Ci- après dénommés « LES PROPRIÉTAIRES »

ET

Madame, Monsieur

Société.....

Tel :

Mail :

Ci-après dénommé « L'UTILISATEUR »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

LES PROPRIÉTAIRES mettent les lieux ci-dessous décrits à disposition de L'UTILISATEUR

- La « Maison Esprit Boudoir » située à Villemomble au 19 avenue de la Bourdonnais

- Descriptif des lieux mis à disposition : Toutes les pièces de la maison ainsi que le jardin de 1100m2

La mise à disposition de « la Maison Esprit Boudoir » donnera lieu à rémunération au profit des PROPRIÉTAIRES, figurant à l'Article 2 de la présente convention.

Article 2 : REMUNERATION, DUREE, HEURES SUPPLEMENTAIRES

LES PROPRIETAIRES louent le lieu à L'UTILISATEUR le pour **un forfait horaire de 8 heures.**

Heure d'arrivée de L'UTILISATEUR :

Heure de Départ prévue :

Par conséquent, L'UTILISATEUR s'engage à verser au bénéfice des PROPRIÉTAIRES, au moment de l'entrée dans les lieux, la somme de **...euros pour ... heures de ... shooting.**

En cas de dépassement des horaires fixés, les heures supplémentaires non prévues dans la présente convention seront indemnisées à raison de **...euros de l'heure. Toute heure supplémentaire entamée sera facturée.**

Article 3: TYPES DE PRISES DE VUE

LES PROPRIETAIRES souhaitent faire perdurer l'image **chic et glamour** de « La Maison Esprit Boudoir » de ce fait :

-Ils n'accepteront aucune pose suggestive que le modèle soit habillé(e) ou nu(e).

Pour les photos de nus, ne seront validés que les nus cachés où aucune partie génitale n'est visible. Il en sera de même pour les photos topless.- **Aucune diffusion ne pourra être faite sans L' ACCORD PREALABLE DES PROPRIETAIRES. Ceux-ci souhaitant avoir connaissance des photos ou des images avant toute diffusion.**

Article 4 : UTILISATION DES IMAGES

Comme convenu dans l'article 3 après la validation des images par LES PROPRIETAIRES, ceux-ci accordent à L'UTILISATEUR l'autorisation et les droits de reproduire et représenter les photographies pour lequel le lieu a été mis à disposition.

Par ce fait, L'UTILISATEUR aura l'entière liberté d'utiliser et de diffuser les prises de vues effectuées ce jour et en ce lieu par tout moyen et sous toutes formes connues ou à venir pour ses besoins d'exploitation sans limitation de durée mais uniquement pour la communication de sa société et de sa marque (société nommée au début de ce contrat , page 1) ,L'utilisation pourra être commerciale ou non commerciale pour tous les médias connus ou inconnus à ce jour à travers le monde entier . A part l'utilisateur, aucun collaborateur à ce shooting ne pourra utiliser ces photos pour une visées commerciale. **Si un collaborateur utilisait ces photos à visée commerciale pour une société autre que celle de l'utilisateur, l'utilisateur s'engage à verser aux propriétaires un complément de... euros. Alors, les droits de diffusion seront également cédés à la société, la marque du collaborateur.**

Article 5: CONDITIONS D'ACCUEIL, DE RESERVATION ET D'ANNULATION

LES PROPRIETAIRES s'engagent à mettre à disposition de L'UTILISATEUR un lieu propre et rangé, le jour de la prestation.

LES PROPRIETAIRES s'engagent à être présents le jour de la prestation, à l'heure fixée d'un commun accord, afin d'ouvrir son lieu à L'UTILISATEUR.

En cas d'impossibilité, LES PROPRIETAIRES peuvent mandater un représentant qui doit être en mesure de justifier qu'il agit avec l'accord du PROPRIETAIRE.

Si L'UTILISATEUR souhaite réserver « La Maison Esprit Boudoir », un chèque de réservation lui sera demandé et la date lui sera bloquée définitivement à réception de ce chèque.

Une annulation sera encore possible 3 semaines maximum avant la date réservée. **Si l'annulation se fait à moins de 3 semaines, le chèque de réservation sera encaissé.**

Article 6: RESPECT DES LIEUX

Afin de respecter le caractère du lieu et le soin particulier donné à la décoration, L'UTILISATEUR s'engage à ce qu'aucune modification n'y soit apportée durant la séance (mobilier ou décoration), néanmoins si des objets devaient être déplacés (uniquement avec l'accord des PROPRIETAIRES) **L'UTILISATEUR devra remettre chaque chose à leur place d'origine.**

L'UTILISATEUR s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver les revêtements de sols, murs et plafonds, les boiseries ainsi que le mobilier et à maintenir la propreté des lieux.

L'UTILISATEUR s'engage à supporter le coût intégral des réparations et remises en état initial des lieux, dès lors que des dégradations auraient été causées par L'UTILISATEUR ou un des membres de son équipe.

L'UTILISATEUR s'engage à ne pas troubler la tranquillité du voisinage à l'occasion de ses prises de vues. L'UTILISATEUR s'engage à respecter les dispositions légales et administratives relatives à la sécurité du lieu et des personnes.

Article 7 : CONDITIONS GÉNÉRALES

De convention expresse et à titre de condition préalable à l'acceptation par les parties désignées de la présente convention, l'occupation est précaire et limitée à l'organisation des prises de vues.

En aucun cas, la présente convention ne saurait constituer une location au sens décrit par la législation, tant en vertu des articles L 145.1 et suivants du Code de Commerce relatifs au bail commercial, qu'en vertu de la loi du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitations, ou de tout autre texte qui pourrait s'y substituer

En conséquence, à l'issue de l'occupation prévue et définie Article 2 de la présente convention, L'UTILISATEUR devra restituer les lieux libres de toute occupation et aménagement et ne pourra prétendre à aucun remboursement de frais ni à aucune indemnité de quelque nature et pour quelque motif que ce soit.

La mise à disposition du lieu désigné à l'Article 1 de la présente convention n'est consentie qu'au seul UTILISATEUR désigné.

En aucun cas, L'UTILISATEUR ne pourra louer, sous-louer, s'associer ou mettre à disposition d'autres UTILISATEURS les lieux désignés, sous peine de résiliation immédiate de la présente convention et sans qu'aucun remboursement d'indemnités ne puisse être réclamé par L'UTILISATEUR aux PROPRIETAIRES.

LES PROPRIÉTAIRES déclarent être les propriétaires des lieux où se déroulent les prises de vues et enregistrements. A ce titre, ils certifient avoir la capacité de contracter et conclure la présente convention. En conséquence, ils garantissent formellement L'UTILISATEUR contre toutes réclamations et recours pouvant survenir à l'occasion de la présence de L'UTILISATEUR sur les lieux indiqués dans la présente convention.

Article 8: LITIGES

Tout litige survenu dans le cadre du présent contrat sera soumis à la compétence du Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Fait à Le

Convention composée de 2 pages, en deux exemplaires dont une pour chacune des parties.

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour accord » :
Veillez parapher la 1^{ère} page s'il vous plaît . :

LES PROPRIÉTAIRES (Sandrine ou Jacques Moreau)

L'UTILISATEUR